



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 27026

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le problème de la retraite anticipée avant 60 ans en fonction du temps passé en AFN. Le monde combattant attend des actions concrètes sur cette question à propos de laquelle le chef du Gouvernement actuel s'est prononcé lors de la campagne des élections législatives de 1997. En effet, quelques classes d'âge, les dernières encore en activité, seraient concernées par cette mesure dont le coût pour le budget de l'Etat ne paraît pas prohibitif et qui, de plus, constituerait un gage de reconnaissance à l'égard de cette catégorie d'anciens combattants. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le chiffrage d'une telle mesure et, d'autre part, de lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'article 121 de la loi de finances pour 1999 permet aux salariés titulaires de la carte du combattant au titre du conflit d'Afrique du Nord, et qui remplissent les conditions définies par la loi n° 96-126 du 21 février 1996 portant création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi, de bénéficier même en l'absence d'accord de leur employeur des allocations de remplacement pour l'emploi (ARPE) prévues par cette loi. Cette mesure vise les demandes de cessation d'activité professionnelle formulées, au titre des lois précitées entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2001, par les intéressés qui sont âgés de cinquante-huit ans ou plus et qui ont au moins 40 annuités de cotisations. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27026

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1488

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2194